

**NANTES MÉTROPOLE**  
**DIRECTION GENERALE CULTURES ET ARTS DANS LA VILLE**  
**MUSEE D'ARTS DE NANTES**

Marché de travaux

Aménagements scénographiques de l'exposition temporaire  
« Electric'op, de l'art optique à l'art numérique »

du 4 avril 2025 au 31 août 2025  
au Musée d'arts de Nantes

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

***Procédure Adaptée Ouverte***

*(Article R2123-1 du code de la commande publique )*

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

**Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)**

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

Le Musée d'arts de Nantes organise une exposition « Electric'Op », qui sera présentée au public du 04/04/2025 au 31/08/2025.

La présente consultation concerne les travaux d'aménagements scénographiques de l'exposition.

Ce marché prend la forme d'un marché ordinaire, à prix unitaires.

#### **Visite facultative pour l'ensemble des lots**

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations/travaux.

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec :

Kevin BREE, régisseur technique des expositions  
kevin.bree@nantesmetropole.fr – 06 80 36 42 05 / 02 51 17 45 45

### 1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique )

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots concernés	Désignation
Lot 1	Peinture
Lot 2	Électricité - éclairage
Lot 3	Réalisation et pose de la signalétique

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

### 1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

### 1.5 – Nomenclature

<b>Code CPV</b>	Lot 1	45442100 - Travaux de peinture
	Lot 2	45311200-2 - travaux d'installations électriques
	Lot 3	45233290 - Installation de panneaux de signalisation

## **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Durée – Délais d'exécution**

La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'à la date de fin de l'exposition prévue le 31 août 2025.

Le délai d'exécution sera conforme au planning général contractuel dans lequel s'insère chaque lot.

### **2.2- Variantes facultatives et obligatoires**

Les variantes facultatives (à l'initiative du candidat) ne sont pas acceptées

Aucune variante obligatoire - Prestation technique alternative (P.T.A. au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique) n'est prévue.

### **2.3- Prestation supplémentaire éventuelle**

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

### **2.4- Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x Un Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes par lot
- x Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun à tous les lots et ses annexes
- x Les Bordereaux des prix unitaires (B.P.U.), assortis des Détails quantitatif estimatif (DQ.E.) pour chacun des lots

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

#### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes</b> , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire <b>DC4</b> ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) dûment renseigné
<b>Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) – Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)</b> , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres).  <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
<b>Le mémoire technique au sein duquel le candidat précisera ou produira :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la méthodologie mise en œuvre pour réaliser la prestation poste par poste</li> <li>• les matériaux utilisés et systèmes de montage proposés avec fiches techniques des produits (le cas échéant)</li> <li>• les mesures environnementales mises en œuvre notamment pour le traitement des déchets après travaux</li> </ul>
<b>Une note de présentation de l'équipe dédiée</b> à la réalisation de la prestation ainsi qu'une présentation du responsable de chantier

**Remarque :** seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

**ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :** aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

**Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

Critères	Coefficient
<b>Valeur technique</b>	<b>25</b>
- pertinence de la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de la prestation dans le respect du calendrier prévisionnel	15
- qualité des matériaux utilisés et des systèmes de montage proposés	10
<b>Valeur environnementale :</b> pertinence des mesures environnementales mise en œuvre notamment pour le traitement des déchets après travaux	<b>5</b>
<b>Moyens humains</b>	<b>20</b>
- Pertinence de l'équipe affectée à la réalisation de la prestation	10
- Pertinence du profil du responsable de chantier	10
<b>Prix des prestations</b> (sur la base du montant estimatif du D.Q.E.)	<b>50</b>

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

**Incohérences constatées dans les prix**

**Pour les lots conclus à prix unitaire :**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente ».

## **Négociation**

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

## **ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

## **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

### **En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt**

Courriel : **[contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)**